

Concours Festival du Voyageur 2026 (le « Concours »)

RÈGLEMENTS OFFICIELS



PÉRIODE DU CONCOURS : À partir du 27 janvier 2026 à 12 h CST et se terminant le 3 février 2026 à 12 h CST (la « période du concours »).

1. **PRIX :** Les grands prix du concours sont une (1) paire de billets pour le Festival du Voyageur, d'une valeur initiale de 101.62 \$ CAD (les « Prix » et un « Prix »). Chacun des trente (30) prix sera attribué à un participant différent sélectionné dans le cadre du concours. Chaque prix n'est pas transférable et doit être accepté tel quel, sans aucune substitution.
2. **ADMISSIBILITÉ :** Pour participer et être admissible à gagner un prix, un participant doit être un résident individuel du Manitoba ayant atteint l'âge de la majorité ; et doit soumettre une participation admissible pour participer au concours conformément aux présents Règlements officiels (les personnes répondant à ces critères sont appelées « participants » sauf si elles ne sont pas admissibles comme décrit ci-dessous dans cette clause 2).

Les personnes dans l'une des catégories suivantes ne sont PAS admissibles à participer au concours et ne seront pas considérées comme des participants :

- a) Membres du conseil d'administration et employés de Caisse Assiniboine ;
 - b) les membres de Caisse Assiniboine qui ont un compte ou un investissement susceptible de recouvrement par Caisse Assiniboine ou un tiers ;
 - c) Un membre qui est une succession ou son représentant personnel (avec le(s) compte(s) détenu(s) à ce titre); et
 - d) Ceux qui ne sont membres de Caisse Assiniboine que grâce au programme de financement du concessionnaire (pour plus de certitude, si le membre a d'autres comptes de Caisse Assiniboine, il peut être un membre admissible).
3. **COMMENT PARTICIPER :** aucun achat n'est nécessaire pour participer. Les participants admissibles peuvent soumettre une candidature admissible soit par l'option 1, soit par l'option 2 ci-dessous. Pour plus de certitude, il y a un maximum d'une (1) participation par individu pour le Concours, peu importe le nombre de formulaires soumis et/ou de témoignages soumis pendant la période du Concours.

Option 1 – Soumission du formulaire de soumission du concours par un membre admissible de Caisse Assiniboine

- Un membre admissible de Caisse Assiniboine peut soumettre une candidature admissible en remplissant et en soumettant entièrement le formulaire de soumission du concours situé à <https://acu.ca>.
- Un « membre admissible de Caisse Assiniboine » désigne un membre actuel et individuel de Caisse Assiniboine qui n'est pas autrement inéligible selon ces Règlements officiels.

Concours Festival du Voyageur 2026 (le « Concours »)
RÈGLEMENTS OFFICIELS



**Option 2 – soumettre une histoire ou un témoignage original à
Caisse Assiniboine (aucun achat requis)**

- Une personne peut soumettre une candidature admissible au concours en rédigeant et soumettant un témoignage original sur Caisse Assiniboine conformément aux présentes règles (aucun achat requis).
- Chaque témoignage de Caisse Assiniboine doit :
 - Être un témoignage original, par le participant – si ce dernier a déjà soumis une histoire ou un témoignage à Caisse Assiniboine dans le cadre d'un tirage ou concours précédent de Caisse Assiniboine, cette histoire ou témoignage déjà soumis ne sera pas accepté et le participant ne sera pas inscrit au concours dans le cadre de l'Option 2 à moins qu'il ne fournisse un nouveau, témoignage original qui répond aux exigences de ces Règlements ;
 - Être au format Microsoft Word ou écrit dans le corps du courriel;
 - Être d'environ 30 à 140 caractères; et
 - Être en anglais ou en français.
- Les participations seront acceptées uniquement par courriel. Entrez ou joignez votre témoignage original de Caisse Assiniboine et envoyez-le à Marketing@acu.ca avec l'objet « Mon histoire Caisse Assiniboine – Concours Festival du Voyageur 2026 » pour participer au concours.
- En participant au concours en utilisant cette option 2 :
 - Chaque participant indique qu'il est le seul créateur et rédacteur du témoignage soumis et qu'aucune autre partie n'a de droits de propriété intellectuelle ou de revendications concernant la propriété ou l'utilisation du témoignage.
 - Chaque participant accepte qu'en soumettant son témoignage original, Caisse Assiniboine aura les droits **exclusifs d'utiliser et de publier le témoignage original, ou toute partie de celui-ci, de temps à autre, à perpétuité, partout dans le monde et sous n'importe quel moyen, sans aucune compensation ni notification au participant.**
 - Chaque candidat reconnaît que son témoignage, ou un extrait de son témoignage peuvent être utilisés dans les documents marketing de Caisse Assiniboine ou d'autres moyens pour faire la promotion de la coopérative, de temps à autre, et convient que cette utilisation est acceptable. Le nom du candidat peut être publié par Caisse Assiniboine en association avec son témoignage.

Concours Festival du Voyageur 2026 (le « Concours »)

RÈGLEMENTS OFFICIELS



- Toutes les informations suivantes doivent être soumises avec le courriel contenant ou joignant le témoignage :
 - Le nom et l'âge du participant; et
 - L'adresse et le numéro de téléphone du candidat.

Les candidatures admissibles doivent être soumises pendant la période du concours.

Une seule (1) participation admissible est permise par personne pendant la période du concours. Si l'on découvre que plus d'une soumission a été faite par un participant admissible, toutes ces soumissions supplémentaires seront déclarées nulles et non avenues, et seule la première soumission faite par un participant sera considérée comme une candidature admissible.

4. **TIRAGE AU SORT :** Le mercredi 4 février 2026, un tirage aléatoire de toutes les participations admissibles aura eu lieu. Les chances de gagner le prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues durant la période du concours. Le tirage aura lieu au bureau de Caisse Assiniboine situé au 205, boulevard Provencher, Winnipeg, Manitoba, Canada, par un représentant de Caisse Assiniboine (le « juge du concours »). Les participants sélectionnés seront contactés par courriel et devront répondre dans un délai de quarante-huit (48) heures.

Dans le cas où le candidat sélectionné (i) ne répond pas au courriel de Caisse Assiniboine, (selon le cas) dans les quarante-huit (48) heures suivant l'envoi du message de notification par Caisse Assiniboine (ii) ne signe pas et ne complète pas dûment la décharge et la décharge (comme prévu ci-dessous), (iii) ne répond pas correctement à la question de test de compétence, ou (iv) pour toute autre raison ne réclame pas le prix ou est disqualifié ou déclaré inéligible s'engager au concours, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans ce cas, le prix sera retiré et un autre candidat sera sélectionné pour remporter le prix, sous réserve de ces Règlements officiels.

5. **COMMENT RÉCLAMER LE PRIX :** Avant d'être déclaré gagnant et pour être admissible à remporter le prix, le participant sélectionné doit d'abord répondre correctement, sans aide ni assistance mécanique, à une question de test de compétence mathématique qui sera administrée par le juge du concours. Comme condition pour être déclaré gagnant, le candidat sélectionné :
 - a) Doit signer, remplir et retourner le formulaire de décharge et de décharge de Caisse Assiniboine confirmant que le gagnant comprend, accepte et respecte ces Règlements officiels ; reconnaissant l'acceptation du prix tel qu'offert ; et la libération de Caisse Assiniboine de ses dettes relatives au concours et au prix. Si la renonciation et la décharge ne sont pas dûment signées et complétées par le gagnant, ou pour quelque raison que ce soit à la seule et absolue discrétion du juge

Concours Festival du Voyageur 2026 (le « Concours »)

RÈGLEMENTS OFFICIELS



du concours, le participant peut être disqualifié, son droit à recevoir un prix peut être confisqué, et un participant admissible alternatif peut être sélectionné au hasard parmi les autres candidatures admissibles.

- b) Par la présente consent à l'utilisation de leur nom, adresse, voix et déclarations relatives au Concours, ainsi que de photographies ou autres ressemblances, sans compensation supplémentaire, dans toute publicité réalisée par Caisse Assiniboine ou toute entité liée au Concours, sauf l'interdit légal.

6. CONDITIONS D'ENTRÉE : En participant au concours, chaque participant :

- a) Reconnaît et accepte de se conformer à ces Règlements officiels, et indique que le participant répond à toutes les exigences d'admissibilité.
- b) Accepte d'être lié par ces Règlements officiels ainsi que par les décisions du juge du concours, qui seront définitives et contraignantes dans toutes les questions relatives au Concours. Les participants qui n'ont pas respecté ces Règlements officiels sont disqualifiés.
- c) Libère, sans limitation, Caisse Assiniboine et leurs sociétés affiliées respectives, les entités de promotion, de leurs actionnaires, directeurs, dirigeants, employés, agents, négociants, représentants, successeurs et cessionnaires de toute responsabilité liée au concours et à la participation du participant à celui-ci.
- d) Assume la responsabilité de tout dommage causé ou prétendument causé par la participation de cette personne au Concours, et/ou par l'acceptation, la possession ou l'utilisation du prix, y compris, mais sans s'y limiter, les réclamations/dommages pour décès, blessures corporelles ou dommages matériels.

7. PARTICIPATIONS : Caisse Assiniboine n'est pas et ne sera pas responsable de : (i) les informations d'inscription en retard, perdues, endommagées, mal dirigées, mutilées, brouillées, illisibles, illisibles, non claires, incorrectes ou inexactes qui pourraient affecter la capacité d'un participant à participer au concours ou la capacité de Caisse Assiniboine à identifier ou contacter le participant; (ii) erreurs humaines, dysfonctionnements techniques, transmissions de données perdues/retardées/corrompues, omissions, interruptions, suppressions, défauts, pannes de ligne de tout réseau de communication, équipement informatique, logiciel ou toute combinaison de ceux-ci; et (iii) les inscriptions qui ne respectent pas pleinement ces Règlements officiels.

8. DIVULGATIONS

- a) Toute tentative d'obtenir des participations supplémentaires en utilisant plusieurs adresses courriel, identités, inscriptions ou connexions, ou par toute autre méthode, annulera toutes les inscriptions de ces participants.

Concours Festival du Voyageur 2026 (le « Concours »)

RÈGLEMENTS OFFICIELS



Toute utilisation de méthodes ou d'agents robotiques, répétitifs, automatiques, programmés ou similaires annulera toutes les entrées du participant. Toute tentative d'un participant ou d'une autre personne de nuire ou de compromettre délibérément le fonctionnement légitime du Concours, y compris mais sans s'y limiter à toute réclamation frauduleuse, constitue une violation des lois pénales et civiles. Si une telle tentative est faite, Caisse Assiniboine se réserve le droit de demander réparation et dommages-intérêts à toute personne dans la mesure permise par la loi, y compris une poursuite criminelle. Les participants participant à l'une des activités mentionnées ci-dessus seront disqualifiés et perdront tout prix remporté.

- b) Si un différend survient concernant le prix, le juge du concours déterminera à sa seule discrétion le droit du participant sélectionné à n'importe quel prix. En aucun cas Caisse Assiniboine ne sera tenue d'attribuer plus de deux (2) prix.
- c) Caisse Assiniboine se réserve le droit de suspendre, d'annuler ou de modifier le Concours à tout moment, y compris dans le cas où une fraude, une défaillance technique ou toute autre erreur ou cause indépendante du contrôle de Caisse Assiniboine corrompt l'administration, la sécurité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours. Caisse Assiniboine se réserve le droit d'apporter des modifications au Concours et aux présents Règlements officiels à tout moment, à sa seule et totale discrétion, pour quelque raison que ce soit.
- d) En cas de conflit entre tout détail du concours ou du prix contenu dans ces Règlements officiels et les informations ou représentations contenues dans le point de vente, la publicité imprimée, les emballages promotionnels et autres médias du concours, les détails du concours et du prix énoncés dans ces Règlements officiels prévaudront.
- e) Un entrant est entièrement responsable de tous les coûts liés à l'inscription, y compris, mais sans s'y limiter : l'achat ou la location d'équipement, l'utilisation des systèmes informatiques, les frais de données, les frais de transmission, les frais de transaction, etc.
- f) Le concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Toutes les questions concernant l'interprétation, la validité, l'interprétation et l'applicabilité des présents Règlements officiels, ou les droits et obligations des participants et de Caisse Assiniboine en lien avec le Concours, doivent être régis et interprétés conformément aux lois substantielles de la province du Manitoba, sans tenir compte des principes de conflit de lois du Manitoba. Tous les participants consentent à la juridiction et au lieu de la province du Manitoba.
- g) L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition des présents Règlements officiels n'affectera pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Dans le cas où une disposition est jugée invalide, autrement inapplicable ou illégale, ces

Concours Festival du Voyageur 2026 (le « Concours »)

RÈGLEMENTS OFFICIELS



Règlements officiels resteront par ailleurs en vigueur et seront interprétés conformément à leurs termes comme si la disposition invalide ou illégale n'y figurait pas. En particulier, les employés de Caisse Assiniboine ne sont pas autorisés à renoncer, modifier ou modifier une ou plusieurs dispositions de ces Règlements officiels de quelque manière que ce soit.

- h) En participant au concours, les participants reconnaissent et acceptent que Caisse Assiniboine puisse collecter et utiliser les renseignements personnels recueillis ou demandés au lauréat du prix uniquement et exclusivement aux fins convenues ici, y compris pour l'échange du prix et la publicité. Caisse Assiniboine ne vendra, ne partagera ni ne divulguera autrement les renseignements personnels des participants à des tiers, sauf aux tiers mandatés par Caisse Assiniboine pour remplir les objectifs ci-dessus ou selon les permis ou exigés par la loi.
- i) Si vous avez des questions concernant le concours ou souhaitez être retiré du concours, veuillez contacter marketing@acu.ca.